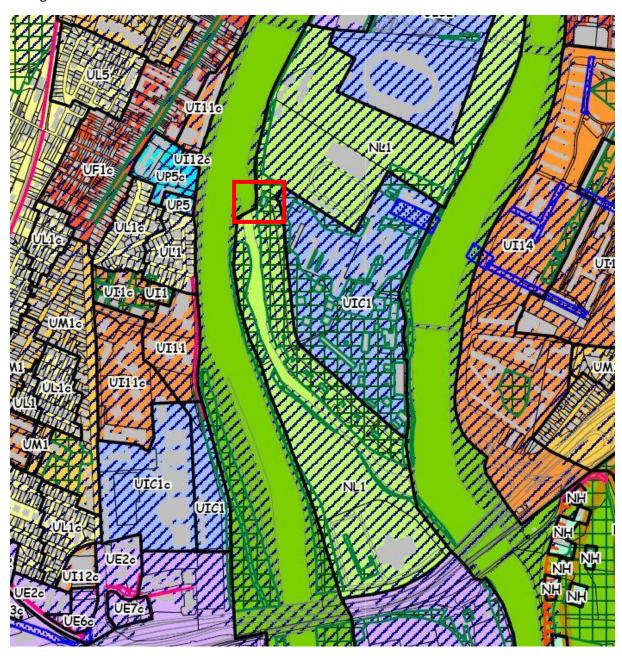
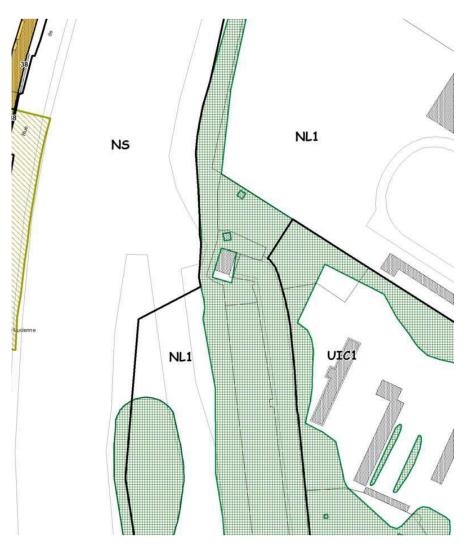
Situation géographique, classement PLU de la zone concernée

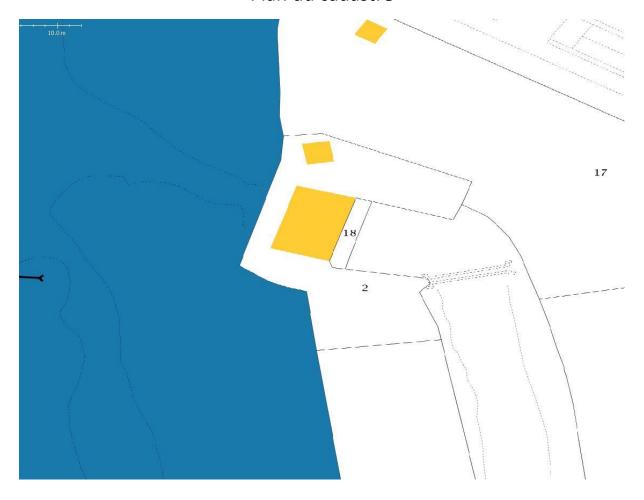
Zonage du PLU : NL1



Zoom sur la zone concernée



Plan du cadastre



Parcelles AL2 et AL18, 16 chemin de la loge à Toulouse

Extrait du projet de modification du PLU en cours

Le projet de modification du PLU en cours, fait l'analyse réglementaire pour deux zones sur l'île du ramier l'une au nord (écluse) l'autre au sud (usine hydroélectrique), voici l'extrait :

Ainsi, pour les deux sites retenus, les dispositions actuelles du règlement écrit du PLU ne sont pas conciliables avec les projets car elles n'autorisent pas le changement de destination à destination de commerce.

Les secteurs NS et NL1 sont issus de la définition des articles R.151-24 et R.151-25 du Code de l'Urbanisme qui détermine, sous conditions restrictives, que, seules les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière et, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics sont admises si elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.